

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement  
Rue Hélène Boucher – Monsieur JAUSSERAND Alexandre – Livraison de matériaux-  
Mardi 11 Février 2025.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025
- Vu La demande de Monsieur Jausserand Alexandre, domicilié 1 rue Hélène BOUCHER, en date du 27/01/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour la livraison de matériaux à son domicile le 11/02/2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une livraison de matériaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRETE**

- Article 1 La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au 1 rue Hélène BOUCHER le mardi 11 février 2025 lors des différents déchargements de matériaux.
- Article 2 Monsieur Jausserand Alexandre est autorisé à stationner un véhicule de livraison pour une emprise au sol de 10m<sup>2</sup>, au n°1 de la rue Hélène Boucher aux dates et horaires précités à l'article 1.  
La circulation des piétons sera maintenue.
- Article 3 **L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de douze euros 12€, (calculé sur la base de la redevance journalière de 12 € pour un emplacement de 10m<sup>2</sup>) soit 12 € x 1 jour.**  
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 4 Monsieur Jausserand sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Il devra également afficher sur les lieux le présent arrêté.

- Article 5 Le demandeur devra prendre toutes les précautions afin que la livraison ne soit pas source de nuisances pour le voisinage.
- Article 6 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, Monsieur Jausserand Alexandre pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 29 janvier 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 04/02/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

« lu et approuvé »  


